

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

## COMMUNE DE DRUSENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 23  
Conseillers absents : 4 dont 4 procurations

SÉANCE DU 7 JUILLET 2009
--------------------------

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

**Mesdames, Messieurs Robert BERLING, Dominique DIEMER, Jérôme DIETRICH, Laurence DIETRICH, Myriam EBER, Bernard EICHWALD, Mathieu FREY, Dominique HAMM, Denise HOCH, Marie-Anne JULIEN, Jérôme KELLER, Fernand KIENTZ, Michel KLEIN, Jean-Michel KLINGLER, Richard KORMANN, Joëlle LETZELTER, Marie-Odile PETER, Nathalie ROOS, Magali SCHNEIDER, Valentin SCHOTT, Patrick SCHWOOB, Yolande WOLFF**

M. Valentin SCHOTT n'a pas participé aux débats et aux votes relatifs à la délibération n°6.

Membres absents avec procuration :

**M. Nicolas KORMANN, qui a donné procuration à Mme Yolande WOLFF  
Mme. Claudine MULLER qui a donné procuration à M. Jérôme DIETRICH  
M. Bernard GLUCK, qui a donné procuration à Mme Marie-Anne JULIEN  
M. Patrick KORMANN, qui a donné procuration à M. Robert BERLING**

La convocation relative à la présente séance du conseil municipal a été remise aux conseillers et affichée à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**ARTICLE 1 :    DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**ARTICLE 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2009**

M. Michel Klein demandé à ce que le procès-verbal indique qu'il soit mentionné qu'il était excusé, car il n'a pu entrer dans la mairie, la porte ayant été fermée à clefs. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un agent communal qui a fermé la porte par erreur.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2009 est adopté à l'unanimité sous réserve de cette modification.

**ARTICLE 3 : FUSION DE LA DIRECTION DES ÉCOLES JACQUES GACHOT ET LA FARANDOLE**

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de Madame le sous préfet de Haguenau en date du 15 mai 2009

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un poste de Maître E de l'école élémentaire Jacques GACHOT, qui fait partie des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (Rased), sera supprimé par l'administration à la rentrée 2009. Ce poste fait partie de l'effectif en charge du directeur. Une décharge totale du directeur est accordée à partir de 14 postes. Cette suppression amputera la direction de cette école d'une demi-décharge (directeur).

Actuellement, cette décharge à temps plein est nécessaire à la bonne gestion de cette école de 13 classes.

Afin de palier à la suppression de cette demi-décharge, Monsieur le Maire propose de fusionner la direction de l'école élémentaire Jacques GACHOT avec l'école maternelle La Farandole, qui comporte 3 classes. Cette fusion, seule solution acceptable, permettrait de réunir deux équipes déjà liées par plusieurs projets et de favoriser la continuité pédagogique.

Madame BERTAUX, Directrice de l'école maternelle La Farandole et Monsieur DONTENVILLE, directeur de l'école élémentaire Jacques Gachot, sont favorables à cette fusion.

Le Conseil Municipal,  
oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la fusion de la direction de l'école élémentaire « La Farandole » avec celle de l'école maternelle « Jacques GACHOT » afin de maintenir une décharge de direction à temps plein

**DIT** que les deux établissements scolaires conserveront chacun la dénomination qui était la leur antérieurement à la fusion

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 4      RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA GENDARMERIE  
ATTRIBUTION DU LOT N°5 « GARAGES »**

Par délibération du 19 mai 2009, le conseil municipal a attribué 17 des 18 lots du marché de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie de Drusenheim.

Il avait été décidé de déclarer sans suite la consultation pour le lot 5 « garages » et de procéder pour celui-ci à une nouvelle mise en concurrence.

Cette nouvelle consultation a porté sur une solution de base, consistant à réaliser ces garages en préfabriqué, ainsi que sur une variante, en construction traditionnelle.

La commission d'appels d'offres a émis le 7 juillet 2009 un avis favorable à l'attribution du lot n° 5 à l'entreprise Strasser pour un montant de 19 891,67 € HT correspondant à la solution « garage traditionnel »

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de retenir la variante en construction traditionnelle pour le lot n°5 « garages »
- d'attribuer le lot n°5 « garages » à l'entreprise Strasser pour un montant de 19 891,67 € HT € (23 790,44 € TTC)

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 5      AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE  
COMPÉTENCE AU SDIS**

Par une délibération du 29 décembre 2005, le conseil municipal avait approuvé le transfert du centre de première intervention au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Un premier avenant, approuvé par le conseil le 18 octobre 2008, avait mis jour la liste des bénéficiaires de l'allocation de vétérance et, d'autre part, transféré également au SDIS la charge des ordures ménagères relatives au centre de première intervention.

Le SDIS a fait parvenir à la commune une seconde proposition d'avenant qui a pour objet :

- la mise à jour de la liste des sapeurs-pompiers volontaires de la commune intégrés au corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin : cette liste n'avait pas pu en effet être mise à jour à la date du transfert, car les contrôles d'aptitude médicale n'avaient pas encore été effectués

- la mise à disposition du SDIS du nouveau dépôt d'incendie, situé 5 rue de Herrlisheim, ainsi que la prise en charge directe par le SDIS des charges d'eau, de gaz et d'ordures ménagères de ce local

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de conclure l'avenant n°2 à la convention de transfert de compétence au SDIS selon les conditions susvisées

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de poursuivre les attributions de parcelles aux particuliers dans le lotissement Stockwoert.

Aussi, il présente les différentes demandes de réservation de terrains (prix à l'are : 11 500 € TTC).

N°	Attributaire	Adresse	Numéro de parcelle	Superficie en ares	Prix € TTC (TVA 19.6 %)
1	M. et Madame KAPPS Raymond	5, rue des cygnes 67410 Rohrwiller	A 7	5,66	65 090 €
2	PISONI Steeve PETER Sandra	21 rue du Stade 67410 Drusenheim	A 45	5,97	68 655 €

Il y a lieu par ailleurs d'annuler l'attribution de la parcelle A 11 d'une superficie de 7,29 ares, attribuée par erreur à M. KAPPS Raymond, lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2009.

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ANNULE** l'attribution à M. KAPPS Raymond de la parcelle A 11 d'une superficie de 7,29 ares, effectuée par délibération n°7 du 19 mai 2009

**DÉCIDE** de réserver une suite favorable à ces demandes de terrains de construction

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DÉCIDE** de fixer un délai maximum d'ouverture du chantier de construction à deux ans à compter de la notification au particulier

**DECIDE** de fixer le délai d'achèvement maximum de la construction à quatre ans à compter de la notification au particulier

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 7 :    **APPROBATION DU TRACÉ D'UN PROJET DE CHEMIN PÉDESTRE TRAVERSANT LA COMMUNE****

Vu la demande de l'association Club Vosgien Haguenau – Lembach

Vu les avis favorables de l'Office National des Forêts (ONF) et du Service de la navigation de Strasbourg

M. le Maire expose que l'association Club Vosgien Haguenau - Lembach a contacté la mairie afin de solliciter l'autorisation de faire passer un chemin de randonnée balisé sur le ban communal.

Ce chemin, qui serait inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), s'intégrerait dans une liaison pédestre balisée devant relier Schweighouse sur Moder à Neuhauesel, en passant par Haguenau, Bischwiller, Rohrwiller, Drusenheim, Dalhunden, Auenheim et Fort-Louis.

Le tracé concernant la commune aurait une longueur de 7,71 kilomètres.

L'ONF ainsi que le Service de la navigation de Strasbourg ont donné leur accord pour le balisage de ce chemin sur les parties de domaine public dont ils assurent la surveillance, respectivement la forêt domaniale de Drusenheim (partie sud du Barrwald) et la portion de la digue de canalisation du Rhin située entre les P.K. 318.55 et 319.400.

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de traversée du ban de Drusenheim par le chemin de randonnée tel que décrit ci-dessus et matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération, sous réserve de l'obtention des autorisations puis de la mise en place des mesures préventives nécessaires, en vue d'assurer la sécurité du passage sous le pont de l'autoroute situé à la limite des bans de Drusenheim, de Rohrwiller et de Herrlisheim, en raison de l'étroitesse du chemin et de la proximité de la Moder à cet endroit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION)**

## **ARTICLE 8 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT – SEUIL DE DÉLÉGATION POUR LES MARCHES PUBLICS**

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire dans un certain nombre de matières listées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de permettre une gestion rapide et efficace des affaires communales.

Parmi ces compétences déléguées, figure (art. L 2122-22 4°) la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cette délégation a pour objectif de permettre au maire de conclure les marchés les moins importants de la commune sans avoir à systématiquement solliciter l'accord du conseil municipal.

Avant le 17 février 2009, le seuil maximum en deçà duquel le maire pouvait signer les marchés était de 206 000 € HT. La loi 2009-179 du 17 février 2009 a modifié l'article L 2122-22 du CGCT en supprimant toute référence à un montant limite en matière de marchés publics.

Par conséquent, le nouvel article L 2122-22 4° permet aujourd'hui, au maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », sans limite de montant.

Le conseil municipal a cependant la possibilité de fixer lui-même une limite de montant.

Parallèlement à ce montant, les seuils en dessous desquels les marchés publics de travaux peuvent être passés selon la procédure adaptée ont été relevés (décret n°2008-1356 du 20 décembre 2008) : ils sont passés de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT (les seuils pour les marchés de fournitures et de service n'ont pas été modifiés et sont restés à 206 000 € HT) : cela signifie que pour les marchés de travaux, le maire peut se dispenser de recourir à une procédure formalisée jusqu'à 5 150 000 €.

Il est nécessaire aujourd'hui de :

- prendre en compte les modifications intervenues dans la rédaction de l'article L 2122-22 4°: la délégation actuelle se base en effet sur des dispositions abrogées et remplacées par des nouvelles, de sorte qu'il existe aujourd'hui un doute juridique sur les dispositions à appliquer en la matière
- faire fixer par le conseil municipal les montants limites de la délégation accordée au maire pour les différentes catégories de marchés (fournitures, services, travaux) afin de les adapter aux évolutions récentes en matière de seuils

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'abroger la délégation donnée au maire en application de l'article L 2122-22 4° (version antérieure à la loi n°2009-179 du 17 février 2009) par délibération du 27 mars 2008

**DECIDE** de charger le maire, pour la durée restante de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application de l'article L 2122-22 4° (version actuellement en vigueur)

**FIXE** les limites maximales de la délégation susvisée à :

- 500 000 € HT pour les marchés de services
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures
- 500 000 € HT pour les marchés de travaux

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 9 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT DE TITULAIRES MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

M. le Maire expose que la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale énumère de façon exhaustive et limitative les cas de figure dans lesquels les collectivités peuvent engager des agents non titulaires, par exception aux recrutements d'agents titulaires de concours.

Parmi ces hypothèses, l'article 3 alinéa 1 prévoit le cas de remplacement d'agents titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.

La particularité de ces recrutements est qu'ils ne donnent pas lieu à création de nouveaux postes puisque les titulaires ont vocation à réintégrer leurs fonctions. Il est par conséquent possible au conseil municipal d'autoriser le maire de façon générale à procéder à ces remplacements sans avoir à solliciter préalablement son accord.

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, pour assurer le remplacement de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.

**CHARGE** le maire de déterminer la rémunération, qui sera fixée par référence à un indice compris entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade du titulaire indisponible.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **ARTICLE 10 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**

Vu le rapport établi par le SDEA et présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried (SIACR)

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire

### **ARTICLE 11 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Vu le rapport présenté par le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs (SIEOMBE)

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères.

### **ARTICLE 11 : POINTS DIVERS**

#### **1. VIE ASSOCIATIVE**

- La fête d'été de la musique municipale s'est déroulée le 6 juin, avec notamment une représentation des Rhinwagges
- Un tournoi de basket inter associations ainsi qu'une audition de l'école de musique ont eu lieu le 12 juin
- La fête de la musique a été fêtée dans l'ensemble de la commune le 20 juin
- La section tennis de table a tenu son assemblée générale le 23 juin
- Un exercice de pompiers grandeur nature s'est déroulé le 3 juillet, mettant en scène 3 unités territoriales. La simulation portait sur le thème d'une tempête et d'inondations sur Drusenheim
- Le conseil d'administration de la MJC s'est tenu le 2 juillet

## **2. INTERCOMMUNALITÉ**

### Communauté espaces Rhénan :

- le conseil communautaire de la communauté de communes s'est réuni le 29 juin :
- le même jour, s'est tenue une réunion publique avec les commerçants et artisans des 4 communes dans le but de présenter l'étude de Transprest et de proposer aux différentes associations de fédérer en une seule afin de leur permettre; à terme, ce regroupement permettrait à ces associations de pouvoir bénéficier du soutien financier de l'Etat et des collectivités locales
- Le relais d'assistantes maternelles (RAM) et le centre multi-accueil ont été inaugurés le 13 juin

### Assainissement / eau potable :

- le comité directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried (SIACR) s'est réuni le 25 juin : il a été essentiellement question de la passation de marchés et de points divers

### Ordures ménagères

- le comité directeur du SIEOM s'est réuni le 30 juin : il a été décidé de transformer le syndicat en syndicat mixte, dans le cadre du transfert de la compétence « ordures ménagères » à la communauté de communes
- dans le cadre de ses actions visant à communiquer au sujet du traitement des déchets, le SMITOM invite les élus des conseils municipaux des communes relevant de son territoire à effectuer une visite de ses installations. Il se tient par ailleurs à disposition des communes pour organiser des campagnes de sensibilisation sur le tri et le recyclage des déchets, sous forme d'expositions, de réunions d'information, d'animations auprès des écoles, de mise à disposition de supports de communication etc

## **3. ENSEIGNEMENT**

- 13 juin: conseil de l'école maternelle Farandole
- 19 juin: conseil de l'école maternelle Molière
- 20 juin: fête de l'école Jacques Gachot
- 23 juin : conseil de l'école élémentaire Jacques Gachot
- 27 juin : fête des écoles. Parcours artistique sur le thème « le monde est à nous »
- Fête de fin d'année du collège à la MJC

## **4. EVÉNEMENTS – CÉRÉMONIES**

- Retour sur le déplacement à St Léonard de Noblat dont il est grandement fait état dans le bulletin municipal du mois de juillet
- 13/06/2009 : inauguration des nouveaux centres multi-accueil et Relai d'Assistantes Maternelles

- Le 26/06/2009 s'est déroulée la cérémonie de remise de médailles de la famille nombreuse : 3 mères de famille ont ainsi été honorées par M. le Maire
- Le comité des fêtes s'est réuni le 24 juin 2009 pour l'organisation du bal du 13 juillet. Au programme des festivités :
  - 17h à 19h : distribution de brioches aux enfants de la commune
  - 21h00 : cérémonie au monument aux Morts, suivie du cortège jusqu'au Pont de la Moder
  - 21h45 : concert de la musique municipale sur les berges de la Moder
  - 22h40 : grand feu d'artifice
  - 23h : bal public au gymnase

M. le Maire invite les élus à participer à cette manifestation, notamment à la cérémonie au monument aux morts.

## **5. TRAVAUX / POINTS TECHNIQUES DIVERS**

### Projet de pôle culturel :

Projet de pôle culturel à Drusenheim : Le bâtiment de l'actuelle MJC est aujourd'hui obsolète. La municipalité travaille avec le CAUE sur un projet de rénovation et d'agrandissement de ce bâtiment pour le faire évoluer en véritable pôle culturel. Ce pôle comprendra, outre les activités de la MJC, une médiathèque, des écoles d'art et de musique, une salle de spectacle, des espaces conviviaux et multifonctions pour tous les âges, un espace d'exposition. Nous sommes actuellement dans la phase de réflexion, listant les besoins actuels et futurs, pour la rédaction d'un préprogramme.

### Chantiers :

- Gendarmerie :
  - Le 02/06/2009, s'est tenue en mairie une réunion avec des responsables de la gendarmerie nationale, au sujet du chantier de la gendarmerie : il a été notamment question de la volonté réaffirmée de la municipalité de s'engager fortement pour une présence pérenne des services de gendarmerie dans la commune, la rénovation des locaux actuels en constituant un nouvel exemple.  
Concernant le projet proprement dit, un seul des deux logements individuels initialement prévu sera réalisé.
  - Les travaux démarrent le 6 juillet 2009
- Travaux sur la route du Rhin : en ce qui concerne l'assainissement, les travaux de pose de conduites sont terminés. L'enrobé provisoire au niveau des tranchées sera fait les semaines 28 et 29.

Le SDEA a lancé les consultations pour le remplacement de la conduite d'eau potable. Les travaux commenceront en septembre. En parallèle, la commune va lancer dans les prochains jours une consultation pour un bureau d'études pour une étude d'ensemble des rue du Rhin, rue de Dalhunden et route du Rhin, ainsi qu'une étude détaillée pour l'aménagement définitif de la rue du Rhin où les travaux sont prévus l'année prochaine.

- Le Pavillon du Rhin : La pré-réception a eu lieu mardi 23 juin. Les travaux de finitions sont quasiment tous terminés. Il reste en suspens le litige de la dalle en béton noir, et à poser des potelets en bois pour sécuriser l'allée entre la passerelle et la route qui mène à Offendorf. Des panneaux vont également être posés.
- Zone d'activité Herdlach : Les travaux sont achevés. Il reste à faire quelques marquages au sol sur la route au niveau de la place de retournement et la mise en place de quelques panneaux de signalisation.
- Perception : les travaux d'aménagement extérieur et de ravalement de la façade sont terminés. Reste quelques petites finitions à reprendre. Les plantations prévues sur le parvis et entre la perception et le multi accueil se feront à l'automne.
- Terrain de foot : la pose du drainage a débuté le 6 juillet
- Le local pour les vélos et poubelles sur le parking du bureau de poste est en phase finale de réalisation.
- Les travaux de mise en conformité des places de stationnement (réfections de la peinture et des marquages au sol, pose ou remplacement des panneaux règlementaires) pour les personnes à mobilité réduite vont démarrer sur l'ensemble de la commune. Cela concernera les places de stationnement sur la voie publique ainsi que les parkings du gymnase, de la maison de retraite, du Gabion, de la piscine et du foyer polyvalent.
- La grange sise 65 rue du général de gaulle (cour de la mairie) sera démolie courant août.
- Rénovation de la maison des sœurs enseignantes : une consultation a été lancée ; le chantier devrait débuter au courant du mois d'août
- Les caméras du club house Tennis seront installées dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de juillet.

#### Etudes :

- Le projet de mise en place d'une caméra de vidéo surveillance au niveau de la piscine est en phase finale d'étude.
- Une clôture avec portillon sera posée à l'arrière du garage de la piscine (lieu de squat de certains jeunes)

## **6. URBANISME/ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS**

- Le SCOTERS (organisme chargé de gérer le schéma de cohérence territoriale) s'est réuni les 13 et, 27 mai ainsi que les 1<sup>er</sup> et deux juillet
- 7 DIA sont entrées en mairie : il n'a pas été décidé de faire usage du droit de préemption.

## **7. INFORMATIONS DIVERSES**

- Il est prévu de mettre fin aux campagnes de vaccinations publiques : le Dr Buffler, médecin chargé jusqu'ici de procéder aux séances de vaccinations publiques dans la commune, a soulevé la question de l'opportunité de maintenir

ces séances, en raison du nombre toujours plus restreint de personne répondant aux invitations.

Il est envisagé par conséquent de supprimer ces séances dès l'automne prochain. Le Conseil Général a été sollicité pour donner son avis.

- Une convention a été signée pour la mise en place d'une animation « plongeon » à la piscine cet été : les séances auront lieu tous les lundis des mois de juillet et d'août, à compter du 6 juillet 2009. L'association qui s'occupe de cette activité pourra même organiser des séances supplémentaires gratuites en cas de mauvais temps (la piscine de Drusenheim étant couverte, les animations qui seraient annulées dans d'autres piscines non couvertes en raison des conditions météorologiques pourront se dérouler chez nous).
- Le bulletin municipal sortira le 13 juillet.
- Fleurissement : la cérémonie de remise des prix par le jury de l'arrondissement a été organisée pour la première fois à Drusenheim le 24 avril. Par ailleurs, le jury communal parcourra la commune le vendredi 17 juillet dans l'après-midi.
- Une série de dégâts et incivilités dirigés contre des biens communaux ont à nouveau été constatées : ainsi le bâtiment de la MJC, les locaux des clubs de tennis, de pétanque ou de pêche et du Foot ont été endommagés. Des tags ont été relevés sur le parking et sur certains murs extérieurs du Gabion. Des plaintes ont été déposées.

#### **8. AFFAIRES DE PERSONNEL :**

- Les embauches de saisonniers ont commencé : elles s'étaleront jusqu'à la fin de l'été